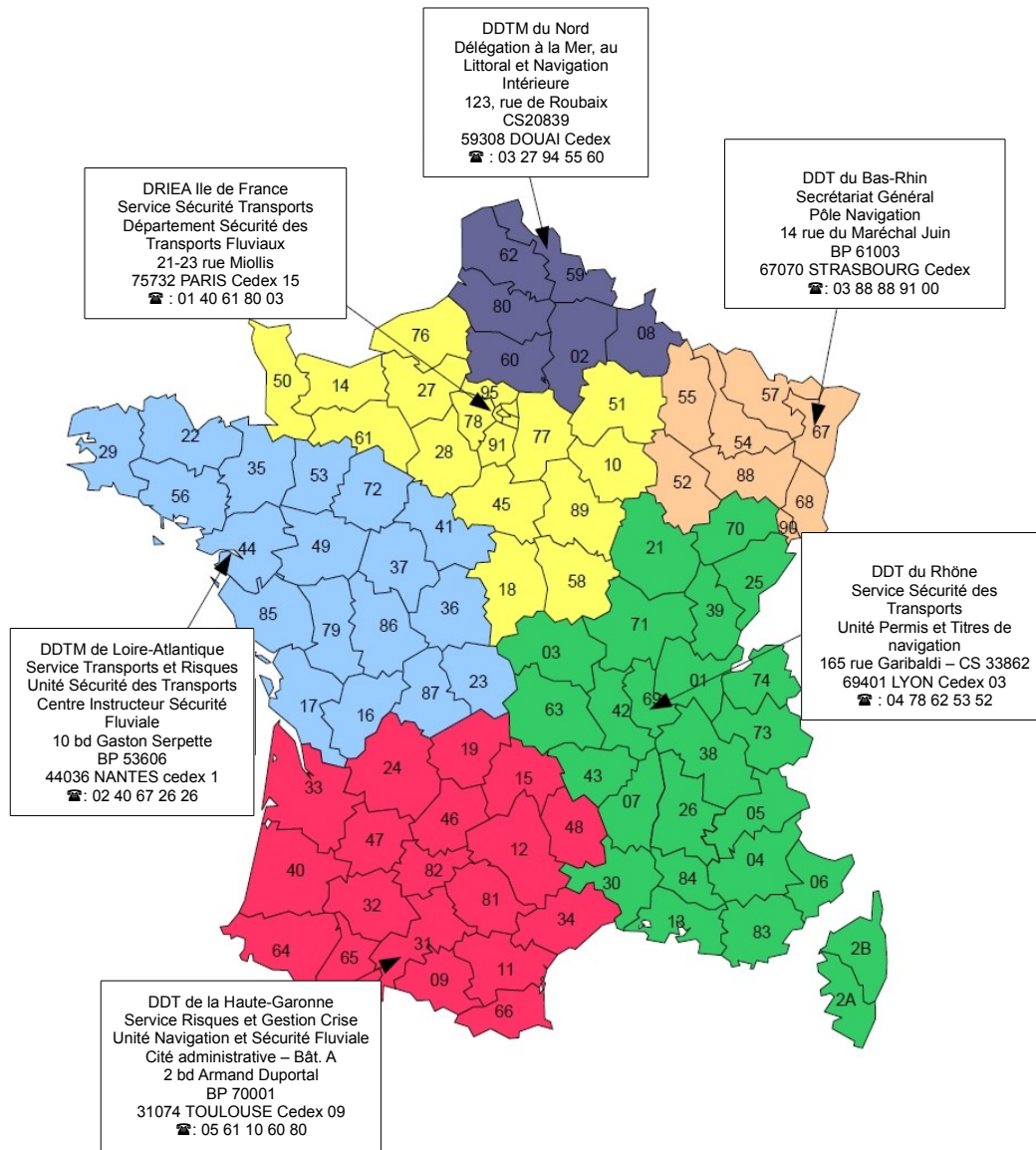


Services instructeurs



Le livret de service sur le réseau fluvial en France

L'expérience professionnelle

sur le réseau rhénan doit être reportée sur le livret rhénan

1 Règles générales

Le **livret de service** est obligatoire pour tout membre d'équipage de pont ou tout candidat à l'examen du certificat **groupe B ou du PB**. Il justifie l'expérience professionnelle du candidat sur le réseau fluvial français.

🕒 Le candidat doit être en possession de son livret **avant de commencer les voyages** puisque les jours de navigation sont pris en compte à partir du jour de la **date de délivrance** du livret.

2 Combien de mois ou d'années d'expérience professionnelle sont exigé(s) le jour de l'inscription à l'examen ?

Groupe B dit illimité ou sans restriction de longueur : il faut 4 années d'expérience professionnelle **validées sur le livret** ou :

- ▶ 3 années d'expérience professionnelle validées sur le livret si vous justifiez de 2 années d'expérience professionnelle maritime ou
- ▶ 2 années d'expérience professionnelle validées sur le livret si vous justifiez de 3 années d'expérience professionnelle maritime ou
- ▶ 2 années d'expérience professionnelle validées sur le livret si vous possédez un CAP en Navigation intérieure ou un diplôme ISNI/CNAM ou
- ▶ 1 année d'expérience professionnelle validée sur le livret si vous possédez le CAP en Navigation intérieure + Mention complémentaire « transport fluvial » ou le baccalauréat en navigation intérieure

Groupe B avec restriction de longueur, inférieure à 60, 80 ou 120 m : 1 année d'expérience professionnelle validée sur le livret

Groupe PB : 3 mois d'expérience professionnelle validée sur le livret

3 Jours non validés = jours perdus

Tous les ans, vous devez présenter le livret à un service instructeur* pour faire **valider les jours de navigation**. Attention ! sans validation annuelle, ces jours sont perdus et ne sont pas pris en compte pour l'inscription à l'examen.

4 100 jours maximum sur 1 an minimum

Un nombre de 100 jours de navigation (ou voyages) maximum est validé sur une période de 365 jours minimum.

*Par exemple, si la première année d'expérience commence le 10 septembre 2012 (1er jour de navigation), elle doit se terminer **au plus tôt** le 9 septembre 2013 même si les 100 jours ont été effectués sur une période plus courte. La seconde année commence ainsi le 10 septembre 2013.*

*Les jours effectués en plus des 100 jours exigés durant l'année d'expérience professionnelle, **ne peuvent pas être reportés** sur la seconde année. C'est la règle des 100 jours maximum sur 1 an minimum.*

Si au contraire, vous n'avez effectué que 90 jours, il faut prolonger la durée de l'année jusqu'au jour où le 100ème voyage aura été accompli. Par exemple, si vous avez commencé le premier voyage le 10 septembre 2012 mais que le 100ème voyage n'est effectué que le 10 décembre 2013, la première année se termine ce jour et la seconde année commence le 11 décembre 2013.

N'oubliez pas de faire valider vos jours une fois par an. Il est possible de faire un envoi de votre livret en recommandé avec AR, au service instructeur de Paris* et de joindre une enveloppe pour le retour. Les livrets peuvent être déposés en boîte aux lettres au service instructeur de Paris. Pour une remise en mains propres, il faut prendre rendez-vous par téléphone.

* DRIEA Ile de France - Service Sécurité des Transports – Département Sécurité des Transports Fluviaux, BAA – 21-23 rue Miollis – 75732 PARIS Cedex 15
☎ 01 40 61 80 03 du lundi au vendredi de 14h à 17h